

Envoi normalisé

Urbanisme

T 067 88 22 65

urbanisme@nivelles.be

Le 9 janvier 2025.

NOTARIAT D'ITTRE

Maîtres Axelle GAUDIN et

Matthieu VAN MOLLE

Notaires associés

Rue de Baudémont 2

1460 Ittre

**OBJET : INFORMATIONS URBANISTIQUES - Art. D.IV.99, D.IV.100 et D.IV.105 du CoDT
Nivelles, rue Demulder 25 - NIV II section C parcelles n° 152Z12 et 152V14**

Maîtres,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 3 septembre 2024 relative à un bien sis à 1400 Nivelles, rue Demulder 25, cadastré division II, section C, parcelles n° 152Z12 et 152V14, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées au Code du Développement Territorial (CoDT) :

1. informations visées à l'article D.IV.97 :

• **le bien en cause :**

1° se trouve en zone de services publics et équipements communautaires et en zone d'habitat au plan de secteur de Nivelles adopté par arrêté royal du 1^{er} décembre 1981 dont les prescriptions applicables sont :

(articles D.II.26, D.II.24 du Code) : « § 1er. La zone de services publics et d'équipements communautaires est destinée aux activités d'utilité publique ou d'intérêt général. Elle ne peut comporter que des constructions ou aménagements destinés à satisfaire un besoin social assuré par une personne publique ou une personne privée à laquelle les pouvoirs publics ont confié la réalisation d'un projet. Elle peut également comporter des constructions ou aménagements qui ont pour finalité de promouvoir l'intérêt général. § 2. La zone de services publics et d'équipements communautaires marquée de la surimpression « C.E.T. » est principalement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visées par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalables à cette exploitation. Elle peut, en outre, être destinée à d'autres activités de gestion de déchets pour autant que ces activités soient liées à l'exploitation du centre d'enfouissement technique autorisé ou n'en compromettent pas l'exploitation. Au terme de l'exploitation du centre d'enfouissement technique, le périmètre couvert par celui-ci devient une zone d'espaces verts et sa réhabilitation, en tout ou en partie, est fixée par le permis délivré pour l'exploitation de l'installation concernée. Dans les zones ou parties de zone marquées de la surimpression « C.E.T. » non encore exploitées,

d'autres actes et travaux peuvent être autorisés pour une durée limitée pour autant qu'ils ne soient pas de nature à mettre en péril l'exploitation future du centre d'enfouissement technique. La zone de services publics et d'équipements communautaires marquée de la surimpression « C.E.T.D. » est exclusivement destinée au maintien d'un centre d'enfouissement technique désaffecté visé par la législation relative aux déchets, dans laquelle des restrictions peuvent être imposées aux actes et travaux dans le but de garantir le maintien et la surveillance des ouvrages et travaux réalisés pour la remise en état des sites pollués. Les immeubles de bureaux ou de surveillance nécessaires à l'exploitation et au maintien des zones visées au présent paragraphe peuvent être admis. Les zones visées au présent paragraphe comportent un périmètre ou un dispositif d'isolement.

La zone d'habitat est principalement destinée à la résidence. Les activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie, les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires, les exploitations agricoles et les équipements touristiques ou récréatifs peuvent également y être autorisés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage. Cette zone doit aussi accueillir des espaces verts publics. » ;

- 2°** est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme :
- Règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité (chapitre 3, art. 435 à 441 du Guide Régional d'Urbanisme) ;
 - Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (chapitre 4, art. 414 à 415/16 du Guide Régional d'Urbanisme) ;
- 3°** n'est pas situé dans un périmètre de projet de plan de secteur ;
- 4°** au regard d'un schéma de développement pluricommunal, d'un schéma de développement communal, d'un schéma d'orientation local, d'un projet de schéma de développement pluricommunal, d'un projet de schéma de développement communal, d'un projet de schéma d'orientation local, d'un guide communal d'urbanisme, d'un projet de guide communal d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisation : n'est situé dans aucun périmètre d'application ;
- 5°** n'est pas soumis au droit de préemption ni repris dans les limites d'un plan d'expropriation ;
- 6°** a) au regard d'un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 et D.V.13 ou dans un projet de périmètre de site à réaménager arrêté conformément à l'article D.V.2, §1^{er} du Code : n'est situé dans aucun périmètre ;
- b)** n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde, au sens du Code Wallon du Patrimoine ;
- c)** n'est pas visé par une procédure de classement ou classé, au sens du Code Wallon du Patrimoine ;
- d)** n'est pas situé dans une zone de protection au sens du Code Wallon du Patrimoine ;
- e)** n'est pas situé dans le périmètre de la carte archéologique au sens du Code Wallon du Patrimoine ;
- f)** n'est pas inscrit à l'inventaire régional du patrimoine, au sens du Code wallon du Patrimoine ;

- 7° • bénéficie d'un accès à une voirie pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux.
- Le cas échéant, afin d'obtenir les renseignements relatifs à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité, nous vous invitons à prendre contact avec les organismes concernés :
- pour l'eau : Société Wallonne de Distribution d'Eau (SWDE) - Esplanade René Magritte 20 – 6010 Couillet – Tel. 087/87.87.87
 - pour l'électricité : ORES - avenue Jean Monnet 2 – 1348 Louvain-la-Neuve – Tel. 010/48.66.11
- selon le Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de la Senne :
- est situé en zone de régime d'assainissement collectif : égouttage existant rue Demulder.
- 8° est établi sur une parcelle qui n'est pas reprise dans la base de données visée à l'article 11 du décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;
- 9° • au regard des périmètres de risque d'accident majeur, risque naturel ou de contrainte géotechnique majeurs, de réserve naturelle domaniale ou agréée, de réserve forestière ou de site Natura 2000, de cavité souterraine d'intérêt scientifique ou de zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4 : n'est exposé à aucun risque ;
- au vu de la cartographie de concentration naturelle des eaux de ruissellement établie sur base du MNT LiDAR ainsi que les couches dérivées du traitement : est situé en zone complexe ;
- 10° n'est pas repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.

Les informations et prescriptions contenues au présent point ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

2. Le bien en cause :

- n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;
- n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°2 datant de moins de deux ans ;
- n'a fait l'objet d'aucune déclaration environnementale de classe 3 ;
- n'a fait l'objet d'aucune autorisation patrimoniale.

3. Observations du Collège communal conformément à l'article D.IV.102 :

Sans objet.

4. Infraction urbanistique constatée en vertu de l'article D.VII.1, §1^{er}, 1°, 2° ou 7° :

Le ou les cédants n'ont pas réalisé et/ou maintenu des actes et travaux constitutifs d'une infraction urbanistique en vertu de l'article D.VII.1, §1^{er}, 1°, 2°, 3°, 4° ou 7°.

La présente information ne préjuge nullement de la conformité des constructions et/ou installations présentes sur ledit bien.

La situation des bâtiments sur le plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique.

L'article D.VII.1/1 du Code définit des conditions pour lesquelles des actes et travaux ne sont pas constitutifs d'une infraction urbanistique.

En cas de doute sur la régularité des bâtiments, même si les travaux ont été réalisés par de précédents propriétaires, il est conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Ville.

5. Date de réalisation des derniers travaux soumis à permis et relatifs au bien concerné

Sans objet.

Autres informations :

À notre connaissance, le bien en cause :

- n'est pas concerné par une ordonnance d'insalubrité ;
- n'est pas repris dans un périmètre de reconnaissance de zone (décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques) ;
- n'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1bis alinéa unique 18° de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- n'est pas situé dans le périmètre d'un territoire désigné en vertu de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- n'est pas situé à proximité d'un site Natura 2000 ;
- n'est pas situé dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance du service communal des eaux au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau ;
- n'est pas situé le long d'une voirie régionale gérée par le Service Public de Wallonie ;
- n'est pas grevé d'une emprise souterraine de canalisation de produits gazeux ou autres ;
- n'est pas traversé par une ligne haute tension ;
- n'est pas soumis à un droit de préemption ;
- n'est pas traversé par un sentier repris à l'Atlas des chemins vicinaux de Nivelles ;
- n'est pas longé ni traversé par un cours d'eau repris à l'atlas des cours d'eau ;
Toutes constructions établies sur l'emprise d'un cours d'eau sont soumises à autorisation domaniale.
- est un lot de fond (parcelle n°152V14).

REMARQUES :

Les informations visées à l'article D.IV.97, 1° à 6° et 8° à 10°, sont accessibles conformément à l'article R.IV.97-1.

En vertu de l'article R.IV.105-1 du Code, les Communes sont tenues de fournir uniquement les renseignements visés à l'article D.IV.97, 7° dudit code.

Conformément à l'article D.IV.99 §1^{er} alinéa 2 du Code, les actes de cession doivent comporter en outre l'information :

- 1° qu'il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le bien aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4, à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme ;
- 2° qu'il existe des règles relatives à la péremption des permis ;
- 3° que l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis requis.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.

Une invitation à payer relative aux frais de recherches vous parviendra ultérieurement par courrier.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Maîtres, l'assurance de notre considération distinguée.

ACTES INFRACTIONNELS**D.VII.1**

§1^{er}. Sont constitutifs d'infraction les faits suivants :

- 1° l'exécution des actes et des travaux visés à l'article D.IV.4 ou l'urbanisation d'un bien au sens de l'article D.IV.2, sans permis préalable, postérieurement à sa péremption ou postérieurement à l'acte ou à l'arrêt de suspension du permis ou encore non conformément au permis, à l'exclusion des actes posés en méconnaissance du parcellaire du permis d'urbanisation lorsqu'ils ne nécessitent pas une modification du permis d'urbanisation conformément à l'article D.IV.94, § 2 ;
 - 2° la poursuite des actes et travaux visés à l'article D.IV.4 ou de l'urbanisation d'un bien au sens de l'article D.IV.2, sans permis préalable, postérieurement à sa péremption ou postérieurement à l'acte ou à l'arrêt de suspension du permis ;
 - 3° sans préjudice de l'article D.VII.Ibis, le maintien des travaux exécutés après le 21 avril 1962 sans le permis qui était requis ou en méconnaissance de celui-ci ;
 - 4° à l'exception des actes et travaux autorisés en dérogation ou exonérés de permis, le non-respect des prescriptions des plans de secteur et des normes du guide régional d'urbanisme ;
 - 5° le non-respect des règles d'affichage du permis visées à l'article D.IV.70 ou de publicité visées à l'article D.IV.76. et au Livre VIII ;
 - 6° l'absence de notification du début des travaux visée à l'article D.IV.71 ;
- § 3. Les dispositions du Livre I^{er} du Code pénal, en ce compris le Chapitre VII et l'article 85, sont applicables auxdites infractions ainsi qu'à celles prévues aux articles D.VII.7 et D.VII.11.

ACTES ET TRAVAUX PRÉSUMÉS CONFORMES AU DROIT DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**D.VII.1/1**

§ 1^{er}. Dix ans après leur achèvement, les actes et les travaux réalisés sans le permis qui était requis ou en méconnaissance de celui-ci sont irréfragablement présumés conformes au droit de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- 1° les actes et travaux en infraction ont été réalisés :
 - a) soit dans une zone destinée à l'urbanisation au plan de secteur au sens de l'article D.II.23, alinéa 2 ;
 - b) soit dans une zone d'aménagement communal concerté mise en œuvre et qui porte sur une ou plusieurs affectations destinées à l'urbanisation au sens de l'article D.II.23, alinéa 2 ;
 - c) soit sur des constructions, installations ou bâtiments, ou leurs aménagements accessoires ou complémentaires, existant avant l'entrée en vigueur du plan de secteur, ou dont l'affectation est conforme à la zone, ou dont l'affectation a été autorisée en dérogation au plan de secteur ;
 - 2° les actes et travaux en infraction sont conformes aux normes du guide régional ;
 - 3° les actes et travaux en infraction rencontrent l'une des hypothèses suivantes :
 - a) en cas de non-respect du permis d'urbanisme ou du permis d'urbanisation délivré, l'ampleur des écarts est inférieure à vingt pour cent :
 - (1) de l'emprise au sol autorisée ;
 - (2) de la hauteur sous corniche et au faite du toit autorisée ;
 - (3) de la profondeur autorisée ;
 - (4) de la volumétrie autorisée ;
 - (5) de la superficie de planchers autorisée ;
 - (6) des cotes d'implantation des constructions ;
 - (7) de la dimension minimale ou maximale de la parcelle ;
 - b) en cas de réalisation d'un auvent en extension d'un hangar agricole autorisé, pour autant que :
 - (1) la hauteur du faite de l'auvent soit inférieure à celle sous corniche du hangar ;
 - (2) le hangar présente un tel auvent sur une seule de ses élévations ;
 - (3) l'auvent présente une profondeur maximale de sept mètres mesurés à partir de l'élévation du hangar ;
 - c) en cas de non-respect des ouvertures autorisées ;
 - d) en cas de non-respect des tonalités autorisées par le permis d'urbanisme.
- § 2. Vingt ans après leur achèvement, les actes et travaux autres que ceux visés au paragraphe 1^{er} réalisés sans le permis qui était requis ou en méconnaissance de celui-ci sont irréfragablement présumés conformes au droit de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.
- § 3. Les présomptions établies aux paragraphes 1^{er} et 2 ne s'appliquent pas :
- 1° aux actes et travaux qui ne sont pas conformes à la destination de la zone au plan de secteur sur laquelle ils se trouvent, sauf s'ils peuvent bénéficier d'un système dérogatoire, le cas échéant, sur la base d'une réglementation qui n'est plus en vigueur ;
 - 2° aux actes et travaux qui consistent à créer un ou plusieurs logements après le 20 août 1994, sauf si ces actes et travaux consistent à avoir créé, en zone

- d'habitat vert qui n'est plus susceptible de réversibilité en application de l'article D.II.64, § 1^{er}, alinéa 2, un ou plusieurs logements après le 20 août 1994 ;
- 3° aux actes et travaux réalisés au sein d'un site reconnu par ou en vertu de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;
- 4° aux actes et travaux réalisés sur un bien classé ou assimilé au sens du Code wallon du Patrimoine ;
- 5° aux actes et travaux pouvant faire l'objet d'une incrimination en vertu d'une autre police administrative ;
- 6° aux actes et travaux ayant fait l'objet d'une décision judiciaire passée en force de chose jugée constatant la non-conformité d'actes et travaux aux règles du droit de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'entrée en vigueur du présent Code.

OBLIGATIONS D'INFORMATION SUR LE STATUT ADMINISTRATIF DES BIENS**Mentions dans les actes de cession****D.IV.99**

§ 1^{er}. Dans tout acte entre vifs, sous seing privé ou authentique, de cession, qu'il soit déclaratif, constitutif ou translatif, de droit réel ou personnel de jouissance de plus de neuf ans, en ce compris les actes de constitution d'hypothèque ou d'antichrèse, à l'exception cependant des cessions qui résultent d'un contrat de mariage ou d'une modification de régime matrimonial et des cessions qui résultent d'une convention de cohabitation légale ou d'une modification d'une telle convention, relatif à un immeuble bâti ou non bâti, il est fait mention :

- 1° des informations visées à l'article D.IV.97 ;
- 2° de l'existence, de l'objet et de la date des permis de lotir, des permis d'urbanisation, des permis de bâtir et d'urbanisme et d'urbanisme de constructions groupées, délivrés après le 1^{er} janvier 1977, ainsi que des certificats d'urbanisme qui datent de moins de deux ans et (des autorisations patrimoniales valables au sens du Code wallon du Patrimoine ;
- 3° des observations du collège communal ou du fonctionnaire délégué conformément à l'article D.IV.102 ;
- 4° que le ou les cédants ont, ou n'ont pas, réalisé des actes et travaux constitutifs d'une infraction en vertu de l'article D.VII.1, § 1^{er}, 1, 2° ou 7°, et le cas échéant qu'un procès-verbal a été dressé ;
- 5° sur la base de la déclaration du cédant, de la date de réalisation des derniers travaux soumis à permis et relatifs au bien concerné.

Chacun de ces actes comporte en outre l'information :

- 1° qu'il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le bien aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4, à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme ;
- 2° qu'il existe des règles relatives à la péremption des permis ;
- 3° que l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis requis.

§ 2. Le Gouvernement met à disposition des notaires les informations visées à l'article D.IV.97 à l'exception des informations visées au 7°.

Le Gouvernement arrête les conditions et modalités d'accès aux informations visées à l'article D.IV.97.

D.IV.100

L'obligation de mention incombe au titulaire du droit cédé, à son mandataire ou à l'officier instrumentant. Si les informations à mentionner ne peuvent être fournies par ceux-ci,

elles sont demandées aux administrations intéressées conformément aux règles établies en exécution de l'article D.IV.105. À défaut de réponse de l'administration intéressée dans le délai prévu, le titulaire du droit cédé, son mandataire ou l'officier instrumentant mentionne dans l'acte la date de l'envoi contenant la demande d'informations ou du réception de la demande d'informations, indique que les informations n'ont pas été données et que l'acte est passé en dépit du défaut de réponse de l'administration.

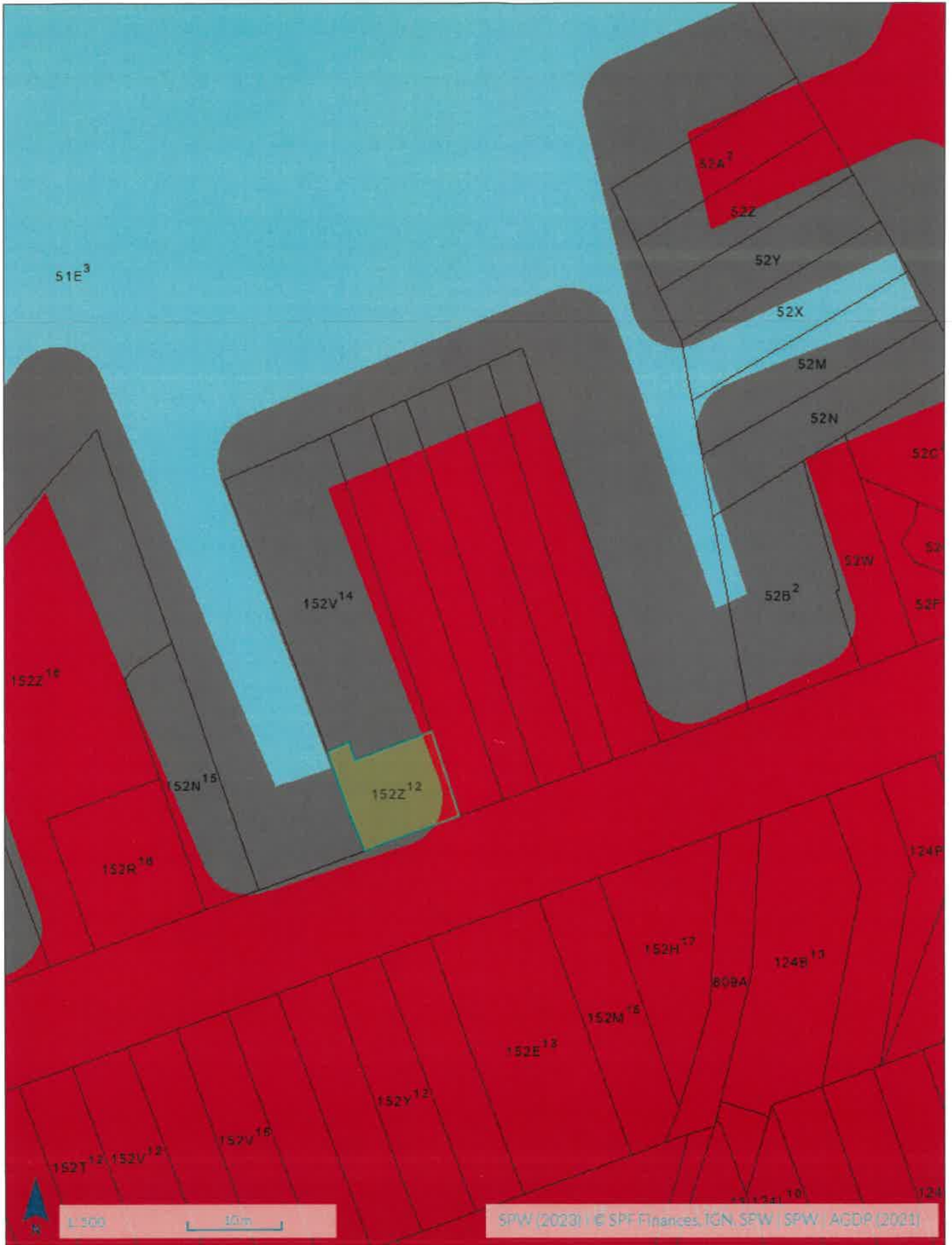
RENSEIGNEMENTS À FOURNIR**R.IV.105-1**

Les informations visées à l'article D.IV.97, 1° à 6° et 8° à 10°, sont accessibles conformément à l'article R.IV.97-1.

Les informations visées à l'article D.IV.97, 7°, sont fournies par l'administration communale, dans les trente jours de la réception de la demande.

L'officier instrumentant, le titulaire du droit cédé ou son mandataire peut demander à l'administration communale les informations visées à l'article D.IV.100. Les informations sont transmises par l'administration communale dans les trente jours de la réception de la demande.

La personne qui sollicite les observations du collège communal et du fonctionnaire délégué en application de l'article D.IV.102 peut demander auprès de l'administration communale les informations visées à l'article D.IV.99, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1° et 2°. Les informations sont transmises par le collège communal dans les trente jours de la réception de la demande. Les observations sont transmises par le collège communal ou le fonctionnaire délégué dans les trente jours de la réception de la demande.







Géoportail de la Wallonie

LIDAXES





Données de localisation

Références cadastrales

Code INS 25072
 Nom commune Nivelles
 Code division 25782
 Nom Division NIVELLES 2 DIV
 Section C
 Radical 0152
 Bis 00
 Exposant Z
 Puissance 012
 Date création/mutation 24-04-17
 GEOM Polygon

Code INS 25072
 Nom commune Nivelles
 Code division 25782
 Nom Division NIVELLES 2 DIV
 Section C
 Radical 0152
 Bis 00
 Exposant V
 Puissance 014
 Date création/mutation 24-04-17
 GEOM Polygon

Source : SP.W.

Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.

Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

09/01/2025

CadmapSearchService

CadmapSearchService

Plan parcellaire cadastral - situation au 01/01/2021 (CADGIS 2021)

Parcelles cadastrales

CAPAKEY	25782C0152/00Z012
CAPATY	PR
Code INS	25072
Nom Commune	NIVELLES
Code Division	25782
Nom Division	NIVELLES 2 DIV
Section	C
Radical	0152
Bis	00
Exposant	Z
Puissance	012
Version	V2021
SHEET	Null

Parcelles cadastrales

CAPAKEY	25782C0152/00V014
CAPATY	PR
Code INS	25072
Nom Commune	NIVELLES
Code Division	25782
Nom Division	NIVELLES 2 DIV
Section	C
Radical	0152
Bis	00
Exposant	V
Puissance	014
Version	V2021
SHEET	Null

Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) - Série

Régime d'assainissement

Régime d'assainissement actuel au PASH	Collectif (RAC)
Date dernière révision PASH	Null
Date approbation PASH	10-01-06
Régime d'assainissement initial au PASH	Collectif (RAC)
Date PCGE	15-03-00
Régime d'assainissement au PCGE	Collectif (RAC)
Code INS	25072

Source : S.F.W.

Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.
Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

08/01/2025

Commune

Organisme d'Assainissement Agréé

Sous-bassin hydrographique

Masse d'eau de surface

Code de la station d'épuration

Nom de la station d'épuration

OBJECTID

Nivelles
InBW
Senne
SN11R
25072/01
NIVELLES
30403

Régime d'assainissement

Régime d'assainissement actuel au PASH

Date dernière révision PASH

Régime d'assainissement initial au PASH

Date PCGE

Régime d'assainissement au PCGE

Code INS

Commune

Organisme d'Assainissement Agréé

Sous-bassin hydrographique

Masse d'eau de surface

Code de la station d'épuration

Nom de la station d'épuration

OBJECTID

Collectif (RAC)
Null
10-01-06
Collectif (RAC)
15-03-00
Collectif (RAC)
25072
Nivelles
InBW
Senne
SN11R
25072/01
NIVELLES
30486

LIDAXES (version 2) - Axes de concentration du ruissellement et données

Variations possibles du tracé

Value	null
Count	null

Zones complexes

ID_ZC	12_14444
CATEGORIE	02
CATEGORIE_DESC	décrit à l'atlas en 2 ème catégorie
TYPE_ZC	12
TYPE_ZC_DESC	12 - Voutement

Atlas des Cours d'Eau Non Navigables - Version historique - Série

Catalogue des plans généraux

ID_UNIQUE	BE_25072_25072
ANCOM	NIVELLES
ANCINS	25072
NEWCOM	NIVELLES
NOVINS	25072
ANCOM1976	NIVELLES
ANCINS1976	25072

Source : S.F.W.

Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.
Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

08/01/2025

ARROND	NIVELLES
PROVINCE	BRABANT
PATH_PG	http://carto1.wallonie.be/documents/Par_province/BRABANTWALLON/Nive/les/NIVELLES/NIVELLES/25072A1401.TIF
PATH_PG_2	http://carto1.wallonie.be/documents/Par_province/BRABANTWALLON/Nive/les/NIVELLES/NIVELLES/25072A1402.TIF
PATH_PG_3	http://carto1.wallonie.be/documents/Par_province/BRABANTWALLON/Nive/les/NIVELLES/NIVELLES/25072A1403.TIF
PATH_PG_4	Null
PATH_PG_5	Null
PATH_PG_6	Null
PATH_PG_7	Null

Guide Régional d'Urbanisme (GRU)

GRU - Accès aux personnes à mobilité réduite

CODECARTO	25072-RMR-0001-01
LIBELLE	Nivelles
HISTO	arrêté du 19/12/1984 modifié les 25/02/1999, 20/05/1999 et 25/01/2001
LIENDOC	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?thema=gru_view&details=25072-RMR-0001-01
SUPERFHA	6083,317766
TYPEARRETE	arrêté
DATEARRETE	16-05-19
REFERENTIEL	CADMAP2018
NATURE	RGBPMR
HISTORIQUE	arrêté du 19/12/1984 modifié les 25/02/1999, 20/05/1999 et 25/01/2001

GRU - Enseignes et dispositifs de publicité

CODECARTO	25072-REP-0001-01
LIBELLE	Nivelles
HISTO	arrêté du 15/11/1990, arrêté du 06/09/1991
LIENDOC	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?thema=gru_view&details=25072-REP-0001-01
SUPERFHA	6083,317766
TYPEARRETE	arrêté
DATEARRETE	16-05-19
REFERENTIEL	CADMAP2018
NATURE	RGUEDP
HISTORIQUE	arrêté du 15/11/1990, arrêté du 06/09/1991

Guide Communal d'Urbanisme (GCU)

Anciens Règlements Communaux de Bâtisse

CODECARTO	25072-RCB-0001-01
LIBELLE	Règlement communal concernant l'obligation

Source : S.P.W.
Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.
Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

08/01/2025

HISTO	d'entretien des terrains bâtis ou destinés à la bâtisse
LIENDOC	arrêté du 02/10/1984 (Ministre (arrêté))
SUPERFHA	http://spw.wallonie.be/dgo4/index.php?thema=gru_view&details=25072-RCB-0001-01
REFERENTIEL	6084,95
DATEARRETE	Null
	02-10-84

Atlas des voiries vicinales de 1841 (version consolidée) – Série

Etat d'avancement du projet

Code	Modifications encodées
Description	Cet état d'avancement correspond aux communes pour lesquels les Provinces ont réalisé le travail de numérisation des modifications de l'Atlas des voiries vicinales et qu'elles ont communiqué à la Région Wallonne. Ces données n'ont pas de valeur légale et peuvent être incomplètes.
Commune	Nivelles
INS	25072

Plans Primitifs de l'Atlas de 1841

Stretch.Pixel Value	NoData
---------------------	--------

Plan de secteur en vigueur (version coordonnée vectorielle)

Zones d'affectation

AFFECT	P01
DESCRIPTION	Services publics et équipements communautaires
ART_CWATUPE	Art. 28. §1
LIEN_WALLEX	https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=30280&rev=31858-20809#FR_17909269
CARTO_JURIDIQUE	Null
SUPERFHA	6,8
ART_CODT	Art. D.II.26. §1er

Zones d'affectation

AFFECT	H01
DESCRIPTION	Habitat
ART_CWATUPE	Art. 26.
LIEN_WALLEX	https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=30280&rev=31858-20809#FR_17909245
CARTO_JURIDIQUE	Null
SUPERFHA	383,6
ART_CODT	Art. D.II.24.

Plan de secteur d'origine

CODECARTO	25031-MPS-0001-01
DOSSIER	D2000/27S - D2000/27S/ACE01

Source : S.P.W.

Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.
Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

08/01/2025

LIBELLE
HISTO

Le plan de secteur de NIVELLES
Arrêté royal du 01/12/1981 (établissement du plan
de secteur) entré en vigueur le 21/05/1982
annulation partielle par arrêté du Conseil d'Etat du
26/05/1985
http://spw.wallonie.be/dgc4/site_theme/index.php?thema=modif_ps&details=25031-MPS-0001-01
6066,34

LIENDOC

SUPERFHA

Cartographie de l'aléa d'inondation (en vigueur) – Série

Echelles supérieures au 1:5000

NAMESPACE
LOCALID
VERSIONID
LEVELNADUT
LEVELNAFRE
LEVELNAGER
LEVELNAENG
NAMEDUT
NAMEFRE
NAMEGER
ADREKEY
ADCOKEY
BLSLOCALID
BLSVERSION
EVENTSTART
EXPORTDATE
LVL

BE.GAPD.AU
2000002
5
gewest
région
Region
region
Waaals Gewest
Région wallonne
Wallonische Region
03000
01000
20180101
20231016
New version localid : Improved geometry
01-01-24
2ndOrder

Trames des cartes PDF au 1:10 000e de l'aléa d'inondation par

CARTE
NUMERO
PDF_ALEA
MILLESIME

39_7
39/7
http://cartocit2.wallonie.be/ALINO/2020/ALEA/Alea4020210218_Alea_39_7.pdf
2020

Trames des cartes PDF au 1:40 000e de l'aléa d'inondation par

GROUPE_NUM
GROUPE_NOM
PDF_ALEA
MILLESIME

3139
31 & 39
http://cartocit2.wallonie.be/ALINO/2020/ALEA/Alea40/20210218_Alea40_3139.pdf
2020

Source : S.P.W.
Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.
Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

08/01/2025

CadmapSearchService

LIDAXES (version 2) - Axes de concentration du ruissellement et données associées

Axes de ruissellement concentré

Axes de ruissellement concentré (vecteur) - surface collectée en amont

- 3-10 ha
- 10-20 ha
- 20-50 ha
- 50-100 ha
- >100 ha

Variations possibles du tracé

— zone d'incertitude

— Dépressions



Axes de ruissellement concentré (vecteur) - surface collectée en amont

- 3-10 ha
- 10-20 ha
- 20-50 ha
- 50-100 ha
- >100 ha

Variations possibles du tracé

— zone d'incertitude

— Dépressions



Réseau hydrographique wallon (RHW)

Voies navigables

— Cours d'eau navigables

Cours d'eau non navigables de 1 ère catégorie

— 1 ère catégorie décrits à l'atlas

-- 1 ère catégorie non décrits à l'atlas

Cours d'eau non navigables de 2 ème catégorie

Source : S.P.W.

Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.

Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

08/01/2025



- 2 ème catégorie décrits à l'atlas
 - - 2 ème catégorie non décrits à l'atlas
- Cours d'eau non navigables de 3 ème catégorie
- 3 ème catégorie décrits à l'atlas
 - - 3 ème catégorie non décrits à l'atlas
- Cours d'eau non navigables non classés
- Cours d'eau non classés
 - - Cours d'eau dont la catégorie n'est pas définie

Zones complexes



Voies navigables

- Cours d'eau navigables

Cours d'eau non navigables de 1 ère catégorie

- 1 ère catégorie décrits à l'atlas
- - 1 ère catégorie non décrits à l'atlas

Cours d'eau non navigables de 2 ème catégorie

- 2 ème catégorie décrits à l'atlas
- - 2 ème catégorie non décrits à l'atlas

Cours d'eau non navigables de 3 ème catégorie

- 3 ème catégorie décrits à l'atlas
- - 3 ème catégorie non décrits à l'atlas

Cours d'eau non navigables non classés

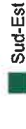
- Cours d'eau non classés
- - Cours d'eau dont la catégorie n'est pas définie

Zones complexes



Données dérivées du MNT

Direction des flux



- Sud
- Sud-Ouest
- Ouest
- Nord-Ouest
- Nord
- Nord-Est

Accumulation des flux (nombre de cellules)

- [0 - 100]
-]100 - 500]
-]500 - 1 000]
-]1 000 - 9 000]
-]9 000 - 18 000]
-]18 000 - 50 000]
-]50 000 - 100 000]
-]100 000 - 500 000]
-]500 000 - 1 000 000]
-]1 000 000 - 12 555 640]

Direction des flux



Accumulation des flux (nombre de cellules)

- [0 - 100]
-]100 - 500]
-]500 - 1 000]

Source : S.P.W.








Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes. Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

08/01/2025

Source : S.P.W.

Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes. Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

08/01/2025

- ]1 000 - 9 000]
- ]9 000 - 18 000]
- ]18 000 - 50 000]
- ]50 000 - 100 000]
- ]100 000 - 500 000]
- ]500 000 - 1 000 000]
- ]1 000 000 - 12 555 640]

Atlas des Cours d'Eau Non Navigables - Version historique - Série










Planches des atlas papier

-  arrêtés du gouverneur
-  plans terriers
-  carnets descriptifs
-  autre


Catalogue des plans généraux

Limite de plan



Points remarquables du réseau hydrographique

-  origine
-  2ème à 1ère
-  3ème à 2ème
-  début tronçon mitoyen
-  changement de mitoyenneté
-  fin tronçon mitoyen
-  non classé à 2ème (Origine)
-  non classé à 3ème (Origine)
-  Autres

Les voies navigables

-  Cours d'eau navigables

Les cours d'eau non navigables de 1ère catégorie



-  Cours d'eau décrits à l'atlas
-  Cours d'eau non décrits à l'atlas

Source : S.P.W.



Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.
Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).


08/01/2025

Les cours d'eau non navigables de 2ème catégorie

-  Cours d'eau décrits à l'atlas
-  Cours d'eau non décrits à l'atlas


Les cours d'eau non navigables de 3ème catégorie

-  Cours d'eau décrits à l'atlas
 -  Cours d'eau non décrits à l'atlas
- Les cours d'eau non classés



 Cours d'eau non classés

Écoulements non visibles en surface



Les voies navigables non visibles en surface

-  Cours d'eau navigables



Les cours d'eau non navigables de 1ère catégorie non visible en surface

-  Cours d'eau décrits à l'atlas
-  Cours d'eau non décrits à l'atlas

Les cours d'eau non navigables de 2ème catégorie non visible en surface

-  Cours d'eau décrits à l'atlas
-  Cours d'eau non décrits à l'atlas


Les cours d'eau non navigables de 3ème catégorie non visible en surface

-  Cours d'eau décrits à l'atlas
-  Cours d'eau non décrits à l'atlas

Les cours d'eau non classés non visible en surface


Cours d'eau non classés

Les voies navigables non visibles en surface

-  Cours d'eau navigables

Les cours d'eau non navigables de 1ère catégorie non visible en surface

 Cours d'eau décrits à l'atlas

-  Cours d'eau non décrits à l'atlas

Les cours d'eau non navigables de 2ème catégorie non visible en surface

 Cours d'eau décrits à l'atlas

Cours d'eau non décrits à l'atlas

Source : S.P.W.

Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.
Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

08/01/2025

Les cours d'eau non navigables de 3ème catégorie non visible en surface

— Cours d'eau décrits à l'atlas

- - Cours d'eau non décrits à l'atlas

Les cours d'eau non classés non visible en surface

— Cours d'eau non classés

Plan parcellaire cadastral - situation au 01/01/2021 (CADGIS 2021)

Parcelles cadastrales

PR - Parcelle privative

PP - Parcelle domaine public ou domaine perdu

Bâtiments

Bâtiments

Carte archéologique

Carte archéologique

Plan de secteur en vigueur (version coordonnée vectorielle)

Limites

Secteurs d'aménagement (1978)

Limites communales du Pds

Secteurs d'aménagement (1978)

Limites communales du Pds

Révisions

Mesures d'aménagement

Prescriptions supplémentaires

Infrastructures en révision

Source : S.P.W.

Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.
Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

08/01/2025

— En vigueur

--- Annulation

Périmètres des révisions partielles

En vigueur

Annulation

Mesures d'aménagement

Prescriptions supplémentaires

Infrastructures en révision

— En vigueur

--- Annulation

Périmètres des révisions partielles

En vigueur

Annulation

Infrastructures

Réseau routier

== Autoroute existante

== Autoroute en projet

== Route de liaison existante

== Route de liaison en projet

Canalisations

++ Canalisation existante

++ Canalisation en projet

Réseau ferroviaire

■ Ligne ferroviaire existante

■ Ligne ferroviaire en projet

Lignes électriques haute tension

⌘ Ligne HT existante

> - Ligne HT en projet

Source : S.P.W.

Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.
Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

08/01/2025



Voies navigables

- Voie navigable existante
- Voie navigable en projet

Réseau routier

- Autoroute existante
- Autoroute en projet
- Route de liaison existante
- Route de liaison en projet

Canalisations

- Canalisation existante
- Canalisation en projet

Réseau ferroviaire

- Ligne ferroviaire existante
- Ligne ferroviaire en projet

Lignes électriques haute tension

- Ligne HT existante
- Ligne HT en projet

Voies navigables

- Voie navigable existante
- Voie navigable en projet

Périmètres de protection

- Périmètre de protection

Points de vue remarquable



- Périmètres de points de vue remarquable

Intérêt paysager



- Intérêt paysager

Intérêt culturel, historique ou esthétique



- Intérêt culturel, historique ou esthétique

Liaisons écologiques



- Liaisons écologiques

Source : S.F.W.

Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes. Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

08/01/2025



Réservation d'infrastructure principale



Extension de zone d'extraction



Points de vue remarquable



Périmètres de points de vue remarquable



Intérêt paysager



Intérêt culturel, historique ou esthétique



Liaisons écologiques



Réservation d'infrastructure principale



Extension de zone d'extraction



Zones d'affectation



Habitat



Habitat à caractère rural



Habitat vert



Services publics et équipements communautaires



Centre d'enfouissement technique



Centre d'enfouissement technique désaffecté



Loisirs



Servitude particulière



Activité économique mixte

Activité économique industrielle

Source : S.F.W.

Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes. Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

08/01/2025

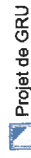
- Activité économique spécifique Agro-Economique
- Activité économique spécifique Grande Distribution
- Activité économique spécifique Risque majeur
- Dépendances d'extraction
- Extraction à destination agricole
- Extraction à destination forestière
- Extraction à destination espaces verts
- Extraction à destination zone naturelle
- Aménagement communal concerté
- Aménagement communal concerté à caractère économique
- Enjeu communal
- Enjeu régional
- Agricole
- Forestière
- Espaces verts
- Naturelle
- Parc
- Eau
- Non affectée ("zone blanche")

Plan de secteur d'origine

Etiquettes des Secteurs d'aménagement (1978)

Guide Régional d'Urbanisme (GRU)

GRU - Guide Régional d'Urbanisme



Projet de GRU



GRU

GRU - Accès aux personnes à mobilité réduite

GRU - Enseignes et dispositifs de publicité

Source : S.P.W.

Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.

Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

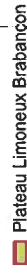
08/01/2025

GRU - Qualité acoustique des constructions

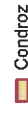
GRU - Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural



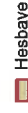
Plateau Limoneux Hennuyér



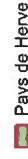
Plateau Limoneux Brabantonnais



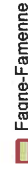
Condroz



Hesbays



Pays de Herve



Fagne-Famennaise



Ardennes



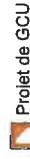
Lorraine

GRU - Zones Protégées en matière d'Urbanisme



Guide Communal d'Urbanisme (GCU)

Guides Communaux d'Urbanisme



Projet de GCU



GCU

Anciens Règlements Communaux de Bâtisse

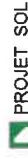


Anciens Règlements Communaux d'Urbanisme



Schéma d'Orientation Local (SOL)

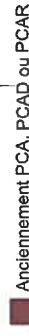
Schémas d'Orientation Locaux



PROJET_SOL



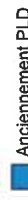
SOL



Anciennement PCA, PCAD ou PCAR



Anciennement RUE



Anciennement PLD



Anciennement SCD

Source : S.P.W.

Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.

Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

08/01/2025



Permis d'urbanisation et lotissements

Lotissements

- Accord (avant 1962)
- Permis (après 1962)
- Permis d'urbanisation
- Valeur de RUE
- Renonciation partielle
- Péremption partielle
- Péremption présumée partielle
- Annulation partielle
- Indéterminé

Cartographie de l'aléa d'inondation (en vigueur) – Série

Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement

Aléa d'inondation par débordement et ruissellement – version raster, échelles inférieures au 1:25.000

- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa élevé

Aléa d'inondation par débordement et ruissellement, échelles comprises entre le 1:25.000 et le 1:5.000

- 110 : Aléa faible par débordement
- 120 : Aléa moyen par débordement
- 130 : Aléa élevé par débordement
- 210 : Aléa faible par ruissellement
- 220 : Aléa moyen par ruissellement
- 230 : Aléa élevé par ruissellement
- 310 : Aléa faible par débordement & ruissellement
- 320 : Aléa moyen par débordement & ruissellement
- 330 : Aléa élevé par débordement & ruissellement

Echelles supérieures au 1:5000

Source : S.F.W.

Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de références différentes. Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

08/01/2025

Aléa d'inondation par débordement et ruissellement – version raster, échelles inférieures au 1:25.000

- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa élevé

Aléa d'inondation par débordement et ruissellement, échelles comprises entre le 1:25.000 et le 1:5.000

- 110 : Aléa faible par débordement
- 120 : Aléa moyen par débordement
- 130 : Aléa élevé par débordement
- 210 : Aléa faible par ruissellement
- 220 : Aléa moyen par ruissellement
- 230 : Aléa élevé par ruissellement
- 310 : Aléa faible par débordement & ruissellement
- 320 : Aléa moyen par débordement & ruissellement
- 330 : Aléa élevé par débordement & ruissellement

Echelles supérieures au 1:5000

Cartes PDF officielles

Trames des cartes PDF au 1:10 000e de l'aléa d'inondation par débordement et par ruissellement



Trames des cartes PDF au 1:40 000e de l'aléa d'inondation par débordement et par ruissellement



Trames des cartes PDF au 1:10 000e de l'aléa d'inondation par débordement et par ruissellement



Trames des cartes PDF au 1:40 000e de l'aléa d'inondation par débordement et par ruissellement



Etat des sols - Inventaire des terrains pollués et potentiellement pollués en Wallonie

Parcelles pour lesquelles des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2


- Parcelle nécessitant des démarches

Parcelles concernées par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation

Source : S.F.W.

Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de références différentes. Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

08/01/2025

 Parcelle de nature indicative

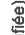









Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) - Série

Stations d'épuration publiques

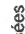

-  Existant
 -  En construction
 -  A l'étude
 -  A déclasser
 -  Hors Wallonie
- Stations de pompage
-  Existant
 -  En construction
 -  A l'étude

Éléments linéaires du réseau d'assainissement

Egouts

-  Egout gravitaire - Existant (localisation vérifiée)
-  Egout gravitaire - Existant (schématique, localisation à vérifier)
-  Egout gravitaire - En construction
-  Egout gravitaire - A l'étude
-  Egout gravitaire - Existence à vérifier auprès de la commune
-  Egout sous pression - Existant (localisation vérifiée)
-  Egout sous pression - Existant (schématique, localisation à vérifier)
-  Egout sous pression - En construction
-  Egout sous pression - A l'étude
-  Egout sous pression - Existence à vérifier auprès de la commune

Nature égouts

-  Strictement eaux usées
-  Strictement eaux claires
- Unitaire (eaux usées et claires)




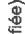
Collecteurs

-  Collecteur gravitaire - Existant (localisation vérifiée)

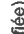









Source : S.P.W.

Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.
Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

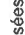

08/01/2025

-  Collecteur gravitaire - Existant (schématique, localisation à vérifier)
-  Collecteur gravitaire - En construction
-  Collecteur gravitaire - A l'étude
-  Collecteur sous-pression - Existant (localisation vérifiée)
-  Collecteur sous-pression - Existant (schématique, localisation à vérifier)
-  Collecteur sous-pression - En construction
-  Collecteur sous-pression - A l'étude

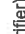





Egouts

-  Egout gravitaire - Existant (localisation vérifiée)
-  Egout gravitaire - Existant (schématique, localisation à vérifier)
-  Egout gravitaire - En construction
-  Egout gravitaire - A l'étude
-  Egout gravitaire - Existence à vérifier auprès de la commune
-  Egout sous pression - Existant (localisation vérifiée)
-  Egout sous pression - Existant (schématique, localisation à vérifier)
-  Egout sous pression - En construction
-  Egout sous pression - A l'étude
-  Egout sous pression - Existence à vérifier auprès de la commune

Nature égouts

-  Strictement eaux usées
-  Strictement eaux claires
- Unitaire (eaux usées et claires)

Collecteurs

-  Collecteur gravitaire - Existant (localisation vérifiée)
-  Collecteur gravitaire - Existant (schématique, localisation à vérifier)
-  Collecteur gravitaire - En construction
-  Collecteur gravitaire - A l'étude
-  Collecteur sous-pression - Existant (localisation vérifiée)
-  Collecteur sous-pression - Existant (schématique, localisation à vérifier)
-  Collecteur sous-pression - En construction

Source : S.P.W.

Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.
Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

08/01/2025

▶ Collecteur sous-pressure - A l'étude

Régime d'assainissement

Collectif

Collectif hors zone urbanisable

Autonome

Transitoire

Atlas des voiries vicinales de 1841 (version consolidée) – Série

Modifications de l'Atlas de 1841

Emprise des modifications



Etat d'avancement du projet

Modifications encodées

Modifications non encodées

Emprise des modifications



Etat d'avancement du projet

Modifications encodées

Modifications non encodées

Plans Primitifs de l'Atlas de 1841

High : 0 - Low : 0

Périmètres de reconnaissance économique (PRE)

Périmètres de Reconnaissance Economique

Périmètre de reconnaissance économique

Droit de préemption

Périmètre d'expropriation

Rénovation urbaine

Périmètres de Rénovation Urbaine



Revitalisation urbaine

Périmètres de Revitalisation Urbaine

Source : S.P.W.

Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.

Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

08/01/2025



Sites à réaménager de droit (SAR)

Sites à réaménager (SAR) avec arrêté (article D.V.2. du CoDT)

Arrêté provisoire

Arrêté définitif

Patrimoine - Biens classés et zones de protection - Série

Monuments classés



Sites classés



Ensembles architecturaux classés



Sites archéologiques classés



Zones de protection



Patrimoine - Biens en liste de sauvegarde - Série

Monuments en liste de sauvegarde



Sites en liste de sauvegarde



Ensembles architecturaux en liste de sauvegarde



Sites archéologiques en liste de sauvegarde



Zones de protection en liste de sauvegarde



Patrimoine - Biens exceptionnels - Série

Monuments exceptionnels



Source : S.P.W.

Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.

Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

08/01/2025

Sites exceptionnels


 Ensembles architecturaux exceptionnels


 Sites archéologiques exceptionnels

 Zones de protection exceptionnelles


Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel (IPIC)

Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel

 Monument (pastillé)

 Ensemble (pastillé)

 Monument

 Ensemble

Réseau routier régional et bornes associées - Série

Bornes

Bornes hectométriques

•

Bornes kilométriques

•

Bornes hectométriques

•

Bornes kilométriques

•

Réseau régional

Autoroutes

—

Rings

—

Nationales

Autoroutes

—

Rings


—

Nationales

—

Protection des captages - Série


Zones de surveillance arrêtées


 Zone de surveillance

Zones de prévention arrêtées (I)

Zone de prévention rapprochée IIa


 Zone arrêtée


 Enquête en cours ou terminée

 Dossier à l'instruction


Zones de prévention éloignées IIb (I)


 Zone arrêtée

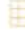
 Enquête en cours ou terminée

 Dossier à l'instruction


Zone de prévention rapprochée IIa


 Zone arrêtée


 Enquête en cours ou terminée

 Dossier à l'instruction


Zones de prévention éloignées IIb (II)


 Zone arrêtée

 Enquête en cours ou terminée

 Dossier à l'instruction

Zones de prévention forfaitaires (I)

 Zone de prévention forfaitaire rapprochée (IIa)

 Zone de prévention forfaitaire éloignée (IIb)

Source : S.P.W.

Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.

Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

08/01/2025

Source : S.P.W.

Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.

Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

08/01/2025

Captages - Série

Captages en eaux souterraines

- ▲ Captages pour lesquels il existe une zone de prévention arrêtée
- ▲ Captages pour lesquels il existe une zone de prévention forfaitaire
- ▲ Captages pour lesquels il n'existe pas de zone de prévention

Captages en eaux de surface

- ★ Captages pour lesquels il n'existe pas de zone de prévention

Zones de consultation de la DRIGM - Série

Présence de carrières souterraines



Présence de puits de mines



Présence potentielle d'anciens puits de mines



Présence de minières de fer



Présence de karst

**Arbres et haies remarquables (AHREM) - Série**

Arbres et groupes d'arbres

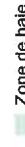
- Arbre non localisé
- Arbre
- ▲ Groupe d'arbres

Haies et alignements d'arbres



- Alignement d'arbres

Zones de haies remarquables



Sites AHREM



Source : S.P.W.

Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.

Ce rapport n'a de valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

08/01/2025

Réseau Natura 2000 en vigueur - Série

Réseaux Natura 2000 - Unités de gestion en vigueur au 31/12/2017

Unité de gestion en surimpression S2 linéaires

- damier de la succise

Unité de gestion en surimpression S2



Unités de gestion en surimpression S1 linéaires

- moule perlière et mulette épaisse

Unités de gestion en surimpression S1



Unités de gestion ponctuelle

- UG 01 : milieux aquatiques
- UG 02 : milieux ouverts prioritaires
- UG 03 : prairies d'habitats d'espèces
- UG 04 : bandes extensives
- UG 05 : prairies de liaison
- UG 06 : forêts prioritaires
- UG 07 : forêts prioritaires alluviales
- UG 08 : forêts indigènes de grand intérêt biologique
- UG 09 : forêts habitat d'espèces
- UG 10 : forêts non indigènes de liaison
- UG 11 : terres de cultures et éléments anthropiques

Unités de gestion linéaires

- UG 01 : milieux aquatiques
- UG 02 : milieux ouverts prioritaires
- UG 03 : prairies d'habitats d'espèces
- UG 05 : prairies de liaison
- UG 06 : forêts prioritaires
- UG 07 : forêts prioritaires alluviales
- UG 08 : forêts indigènes de grand intérêt biologique

Source : S.P.W.















Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.

Ce rapport n'a de valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

08/01/2025

- UG 09 : forêts habitat d'espèces
- UG 10 : forêts non indigènes de liaison
- UG 11 : terres de cultures et éléments anthropiques

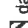
Unités de gestion

-  UG 01 : milieux aquatiques
-  UG 02 : milieux ouverts prioritaires
-  UG 03 : prairies d'habitats d'espèces
-  UG 04 : bandes extensives
-  UG 05 : prairies de liaison
-  UG 06 : forêts prioritaires
-  UG 07 : forêts prioritaires alluviales
-  UG 08 : forêts indigènes de grand intérêt biologique
-  UG 09 : forêts habitat d'espèces
-  UG 10 : forêts non indigènes de liaison
-  UG 11 : terres de cultures et éléments anthropiques
-  UG Temp 01 : zones sous statut de protection
-  UG Temp 02 : zones à gestion publique
-  UG Temp 03 : forêts indigènes à statut temporaire

Unité de gestion en surimpression S2 linéaires

- damier de la succise


Unité de gestion en surimpression S2

-  damier de la succise

Unités de gestion en surimpression S1 linéaires

- ≡ moule perlière et mulette épaisse

Unités de gestion en surimpression S1

-  moule perlière et mulette épaisse

Unités de gestion ponctuelle

- o UG 01 : milieux aquatiques
- o UG 02 : milieux ouverts prioritaires
- o UD 03 : prairies d'habitats d'espèces

Source : S.F.W.

Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.

Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).











08/01/2025

- o UG 04 : bandes extensives
- o UG 05 : prairies de liaison
- o UG 06 : forêts prioritaires
- o UG 07 : forêts prioritaires alluviales
- o UG 08 : forêts indigènes de grand intérêt biologique
- o UG 09 : forêts habitat d'espèces
- o UG 10 : forêts non indigènes de liaison
- o UG 11 : terres de cultures et éléments anthropiques

Unités de gestion linéaires

- UG 01 : milieux aquatiques
- UG 02 : milieux ouverts prioritaires
- UG 03 : prairies d'habitats d'espèces
- UG 05 : prairies de liaison
- UG 06 : forêts prioritaires
- UG 07 : forêts prioritaires alluviales
- UG 08 : forêts indigènes de grand intérêt biologique
- UG 09 : forêts habitat d'espèces
- UG 10 : forêts non indigènes de liaison
- UG 11 : terres de cultures et éléments anthropiques

Unités de gestion

-  UG 01 : milieux aquatiques
-  UG 02 : milieux ouverts prioritaires
-  UG 03 : prairies d'habitats d'espèces
-  UG 04 : bandes extensives
-  UG 05 : prairies de liaison
-  UG 06 : forêts prioritaires
-  UG 07 : forêts prioritaires alluviales
-  UG 08 : forêts indigènes de grand intérêt biologique
-  UG 09 : forêts habitat d'espèces
-  UG 10 : forêts non indigènes de liaison

Source : S.F.W.

Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes.

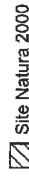
Ce rapport n'a dès lors aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif (cf. les précautions d'usage ci-après).

08/01/2025

- UG 11 : terres de cultures et éléments anthropiques
- UG Temp 01 : zones sous statut de protection
- UG Temp 02 : zones à gestion publique
- UG Temp 03 : forêts indigènes à statut temporaire

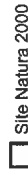
Réseau Natura 2000 – Sites en vigueur au 31/12/2017

Périmètres des sites en vigueur (> 50.000)



Site Natura 2000

Périmètres des sites en vigueur (<= 50.000)



Site Natura 2000

Périmètres des sites en vigueur (> 50.000)



Site Natura 2000

Périmètres des sites en vigueur (<= 50.000)



Site Natura 2000

SEVESO - Série

Localisation ponctuelle des entreprises SEVESO et de leur classement



Petits seuils SEVESO



Grands seuils SEVESO

Les zones contours des entreprises SEVESO



Petits seuils SEVESO

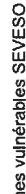


Grands seuils SEVESO

Zones vulnérables provisoires SEVESO



Zone vulnérable basée sur une courbe provisoire de risque et sur une distance de 200m autour du



Zones vulnérables SEVESO



Zone vulnérable basée sur un risque de probabilité d'effets dangereux supérieure à E-5 et sur une



Zone vulnérable basée sur un risque de probabilité d'effets dangereux comprise entre E-5 et E-6 et

Précautions d'usage

Ce rapport n'a aucune valeur légale et les résultats de la requête sont donnés à titre indicatif.

Le présent rapport se base sur le croisement de données géographiques ayant des sources de production spécifiques et des échelles d'exploitation de référence différentes. La précision et l'exactitude géométrique du résultat s'en trouvent directement affectées.

Comme précisé dans les mentions légales du Géoportail de la Wallonie (<http://geoportail.wallonie.be/mentions-legales.html>), les données du géocatalogue, qu'elles soient présentées de manière brute ou exploitable, sont les plus fiables et les plus récentes possibles. Néanmoins, les producteurs et les diffuseurs ne peuvent garantir l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité des données et résultats.

Concernant les géoservices, le Service public de Wallonie met tout en œuvre pour assurer un accès continu. Il n'est pas responsable de retards, d'interruptions de services ou de défauts éventuels de qualité, pour quelque raison que ce soit, y compris pour des raisons de maintenance, d'entretien ou de mise à jour informatique des serveurs.

Il est important de rappeler que chaque donnée, service ou carte présent(e) dans les catalogues du Géoportail est largement documenté(e) via sa fiche descriptive (<http://geoportail.wallonie.be/catalogue-donnees-et-services>).

Si vous constatez une erreur ou une omission dans le contenu, n'hésitez pas à le signaler via le formulaire de contact du Géoportail (<http://geoportail.wallonie.be/contact>).